

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2022-SAAD-054

**portant renouvellement de l'autorisation du
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Motte Servolex
110 chemin du Picolet
73290 LA MOTTE SERVOLEX**


Pôle social


DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730 003 928

Contact : Florence DUBOIS

 04 79 60 28 96

 florence.dubois@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services
- VU** La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L.311-1 et suivants) ;
- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du Président du Conseil départemental autorisant la création du service du 21 juillet 2005 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 20 septembre 2018 (avenant prolongeant le CPOM signé le 26 août 2020) ;
- VU** L'arrêté de prolongation de l'autorisation du CCAS de La Motte Servolex signé le 21 septembre 2021 ;
- VU** La transmission de l'évaluation externe le 13 décembre 2021 ;
- VU** Le courrier du Conseil Départemental du 8 février 2022 faisant suite aux résultats de l'évaluation externe ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221220-2022-SAAD-054-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2022

CONSIDÉRANT l'analyse de l'évaluation externe reçue et des documents complémentaires, transmis par mail le 3 juin 2022, qui ne présentent pas d'éléments bloquants pour renouveler l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de La Motte Servolex est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 21 juillet 2022.

Article 2 - Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du CASF. Le calendrier des évaluations sera défini par l'arrêté de programmation pluriannuel des évaluations publié par le Conseil Départemental, en vertu du décret du 21 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS.

Article 3 - Le service du CCAS de La Motte Servolex intervient sur la commune de La Motte Servolex.

Article 4 - Le service du CCAS de La Motte Servolex est habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 - Le service du CCAS de La Motte Servolex a l'obligation d'accueillir les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) qui s'adressent à lui, dès lors que leur domicile est situé sur sa zone d'intervention.

Article 6 - Le service du CCAS de La Motte Servolex est tenu de garantir la continuité de ses prestations lorsqu'il intervient auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en assurant le remplacement des intervenants et en s'organisant pour intervenir les dimanches et les jours fériés, si le plan d'aide défini par l'équipe médico-sociale le nécessite.

Article 7 - Le service du CCAS de La Motte Servolex s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnées aux 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 16^{ème} de l'art. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 - Cet arrêté est susceptible d'être contesté :

- soit grâce à un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de monsieur le Président du Conseil départemental, Direction personnes âgées personnes handicapées, Place François Mitterrand-Carré Curial, CS 71806, 73018 CHAMBERY cedex,
- soit grâce à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, soit à compter de la notification de la décision expresse du rejet du recours administratif, soit à compter de la date de rejet implicite, l'absence de réponse pendant deux mois valant refus implicite, soit à compter de la date de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221220-2022-8-ARR-CCAS-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Article 9 - Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département et Monsieur le Président du CCAS de La Motte Servolex sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- inséré sur le site internet du Département,
- affiché à la Mairie des communes concernées.


CHAMBÉRY, le 19 DEC. 2022
Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

20 DEC. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

